

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/27/2020020447/justel>

Dossier numéro : 2020-02-27/01

Titre

27 FEVRIER 2020. - Arrêté ministériel portant extension de la période de l'hiver 2019-2020 pendant laquelle la fourniture d'électricité et de gaz naturel ne peut pas être coupée

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 04-03-2020 page : 13402

Entrée en vigueur : 29-02-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La période de l'hiver 2019-2020 pendant laquelle la fourniture d'électricité et de gaz naturel d'un consommateur résidentiel ne peut pas être coupée, est prolongée jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 29 février 2020.